

ANNEXE 1 du CSA ALIMENTATION DU 12 JUIN 2025

MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE LA DDPP 64 RÉQUISITIONNÉS ABUSIVEMENT

Les représentants du personnel réunis ce jour tiennent à apporter leur soutien plein et entier aux agents de la DDPP des Pyrénées-Atlantiques, systématiquement réquisitionnés ou désignés d'office lors de chaque préavis de grève dans la fonction publique.

Sous prétexte de bien-être animal et d'autres motifs injustifiés, la direction procède à des réquisitions ou désignations systématiques, privant les agents de leur droit légitime à participer à un mouvement de grève. La communication aux agents de leur obligation de se présenter sur leur lieu de travail est réalisée moins de 48 heures avant le jour de grève - alors que le préavis est déposé depuis bien plus longtemps - ce qui empêche tout recours juridictionnel, le tribunal n'ayant pas le temps nécessaire de consulter les parties à temps, même en référé liberté.

Ces pratiques constituent une **entrave manifeste à l'exercice du droit de grève des agents de la fonction publique**, un droit fondamental garanti par la Constitution. Par ailleurs, **l'argument du bien-être animal** - principal argument avancé - **ne saurait justifier ces désignations systématiques**, pour plusieurs raisons :

- **La réglementation oblige les abattoirs à être en mesure de nourrir et d'abreuver les animaux pendant au moins 24 heures en cas de panne, d'incident ou de non-abattage, précisément pour couvrir ce type de situation, qu'elle soit technique ou sociale.**
- Et surtout, **les industriels sont informés à l'avance** des mouvements sociaux par la direction de la DDPP et ont donc la capacité **d'adapter leur tonnage** en conséquence, comme cela leur est régulièrement demandé.
- En raison du caractère systématique de ces désignations qui ne reposent sur aucune contextualisation ni évaluation de chaque situation rencontrée.

Il est donc **inacceptable que la responsabilité d'organiser l'activité des abattoirs ne soit pas pleinement assumée par leurs exploitants**, et que l'administration pallie cette absence d'anticipation en contraignant ses agents, au détriment de leurs droits.

Ces désignations répétées et non justifiées portent atteinte aux droits syndicaux, alimentent un climat de tension au sein des services et fragilisent davantage des équipes déjà surchargées.

Les représentants du personnel du CSA alimentation exigent la cessation immédiate de ces pratiques abusives et le respect plein et entier du droit de grève. Ils réaffirment leur engagement à rester mobilisés aux côtés des agents de la DDPP 64 pour défendre les principes constitutionnels qui fondent leur action. Ils assurent également qu'aucun agent ne sera laissé seul face à une entrave à l'exercice de ce droit : chaque tentative de restriction illégitime fera l'objet d'un accompagnement syndical et, si nécessaire, d'un recours.

Nous demandons que soit mis fin aux tentatives de traduire en session disciplinaire les agents ayant fait usage du droit de grève malgré ces pseudo-réquisitions.